

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 2
- votants : 19

Le quorum est atteint.

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 2

Date de convocation :

18 septembre 2024

Aujourd'hui, lundi 23 septembre 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. DELPLANQUE, M. GABEAU, M. GIRBE, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOLAUD, Mme NICOLAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. VASSELON.

Étaient absents : Mme DURAND, Mme GADOIS, M. LETOURNEUR, Mme MELINE, M. PINTO, M. TOUSSAINT.

Ont donné pouvoir : M. LETOURNEUR à M. VASSELON, M. TOUSSAINT à M. MARSEILLE.

Secrétaire de séance : Mme NICOLAUD.

OBJET : AMÉNAGEMENT - TRAVAUX - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL À LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE VAL DHUY LOIRET

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commission locale de l'eau (CLE) a été créée par arrêté préfectoral en date du 26 octobre 1999. Le rôle de cette commission est d'élaborer, de modifier ou de réviser le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la rivière « Le Loiret ».

Le SAGE a pour objet de fixer des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides.

La durée du mandat des membres de la commission est de six ans. Le dernier renouvellement de la CLE date de 2018.

Il convient donc de renouveler la CLE et de procéder à la désignation du représentant de la commune de Saint-Cyr-en-Val pour un mandat de six ans.

VISAS

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu les dispositions du Code de l'environnement et notamment ses articles R212-29 à 34.

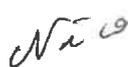
DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

- 1. DE DÉSIGNER M. Michel VASSELON, représentant de la commune de Saint-Cyr-en-Val à la CLE du SAGE Val Dhuy Loiret.**

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,




Le Maire

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*